

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/019

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courriel de l'attributaire en date du 27/03/2023 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

CONSIDERANT le dossier complet de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 31/12/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », fait l'objet d'une modification de locataire :

| N° de parcelle | Ancien attributaire | Nouvel attributaire |
|----------------|--|--|
| 9 | M. BENOIT Florian 65 rue de la Grenouillère | M. PEREZ Denis 11 rue des Cormorans |

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,
Le 31/03/2023

Le Maire
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...04 AVR. 2023 -
Et publication le...04 AVR. 2023 -

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.